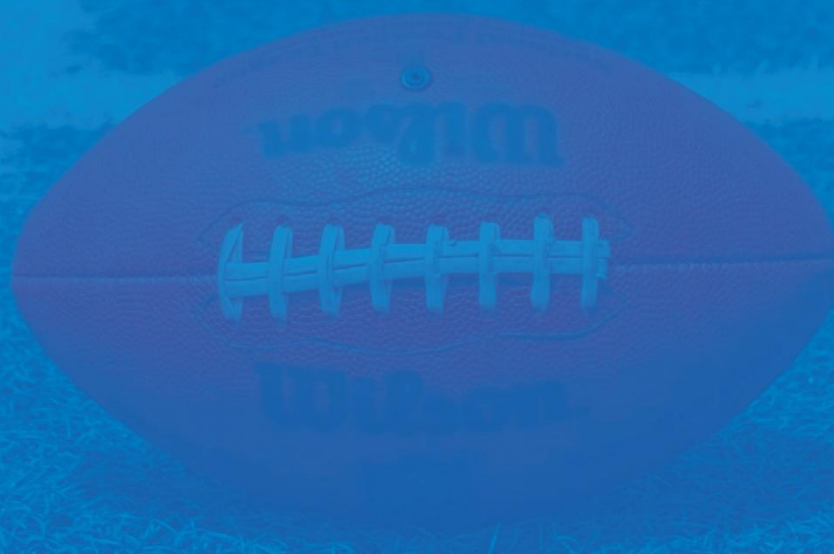


Règlementation spécifique

Mini-Flag-football 2026-2027



Modifications révisées
Septembre 2026

RSEQ
OUTAOUAIS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1.	CATÉGORIES D'ÂGE	3
ARTICLE 2.	COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE	3
ARTICLE 3.	INSCRIPTION DES JOUEURS	3
ARTICLE 4.	DURÉE ET FORMAT DES PARTIES	3
ARTICLE 5.	TERRAIN	4
ARTICLE 6.	FLAG	4
ARTICLE 7.	ÉQUIPEMENTS	4
ARTICLE 8.	RÉCOMPENSES	5
ARTICLE 9.	RÈGLEMENTS	5

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE IMPORTANT À LIRE: RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE 2026-2027

ARTICLE 1. CATÉGORIES D'ÂGE

- 1.1 Les catégories d'âges sont celles décrétées par le RSEQ provincial pour l'année en cours.
- Colibri : 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2018
 - Moustique : 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2016

ARTICLE 2. COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

- 2.1 Les équipes de chaque établissement d'enseignement seront formées ainsi :

Catégorie	Minimum	Maximum
Colibri	7	15
Moustique	7	15

- 2.2 Pour débiter une partie, il faut un minimum de 7 joueurs présents et aptes à jouer, sinon, l'équipe perdra par forfait.

ARTICLE 3. INSCRIPTION DES JOUEURS

- 3.1 Référez-vous à l'article 16 - **ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS** de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- 3.2 Le surclassement est permis selon l'article 7 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.

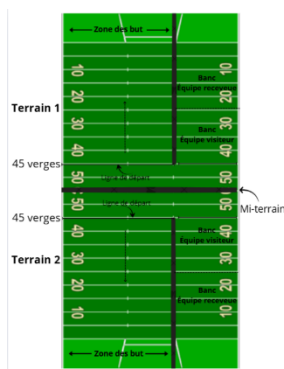
ARTICLE 4. DURÉE ET FORMAT DES PARTIES

- 4.1 Les parties seront auto-arbitrées par les entraîneurs de chacune des équipes.
- 4.2 La partie se déroulera en quatre (4) quarts de 6 minutes chacune en temps continu.
- 4.2.1 Les deux équipes alterneront donc entre des quarts à l'offensive et des quarts à la défensive.
- 4.3 Les équipes ont droit à une période de deux (2) minutes à la mi-temps.
- 4.4 Le ballon est placé à la ligne de départ (45 verges) et l'équipe offensive doit parcourir tout le terrain pour atteindre la zone des buts.

- 4.5** L'équipe offensive possède quatre (4) essais pour franchir le milieu du terrain. Si l'équipe échoue, elle recommence ses essais à la ligne de 45 verges.
- 4.6** Les équipes inscrites comme étant receveuses sur l'horaire débiteront à l'offensive et l'équipe visiteuse débutera à la défensive.

ARTICLE 5. TERRAIN

- 5.1** Le terrain est d'une grandeur de 45 verges de longueur x 45 verges de largeur avec une zone de but de 10 verges.
- 5.2** Le lignage du terrain doit minimalement comprendre le rectangle extérieur (incluant la ligne de départ, la ligne des buts) ainsi que la ligne de mi-terrain.



ARTICLE 6. FLAG

- 6.1** Les flags, au nombre de deux par joueur, doivent être portés de chaque côté à la hauteur des hanches.
- 6.1.1** Flag de couleur en tissu mesurant 2" x 14 " porté à l'extérieur de la culotte et 2" x 8" blanc porté à l'intérieur de la culotte. L'arbitre doit être en mesure de voir en tout temps une partie de la section blanche du porteur de ballon.
- 6.2** Le flag de couleur ne doit pas être la même couleur ou trop semblable que le vêtement porté (short, pantalon ou legging). Une distinction évidente de couleur doit être perceptible.

ARTICLE 7. ÉQUIPEMENTS

- 7.1** Obligatoires: Chandail à l'intérieur de la culotte
- 7.2** Défendus: Les cordons à la taille, ceinture, pantalons avec poches, souliers à crampons de métal ou de plastique usé, et bijoux.
- 7.3** Les blessures doivent être recouvertes.

ARTICLE 8. RÉCOMPENSES

- 8.1** Aucune récompense n'est attribuée lors du jamboree.

ARTICLE 9. RÈGLEMENTS

- 9.1** Les règlements officiels de flag-football sont ceux de la Commission de flag- football du Québec.
- 9.2** Les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.
- 9.3** Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais se doivent d'être respectés.